Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026109-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 09 juillet 2026*

Référence : 2026109

Objet : **Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 23
Procurations : 6

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane,
Pouvoirs : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane

La commune de Quéven avait institué, par délibération du 25 septembre 2014, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance des logements et d'encourager leur remise sur le marché.

La loi de finances pour 2026 réforme ce dispositif en créant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui se substitue à la THLV.

En application des dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2026, les communes qui souhaitent continuer à taxer les logements vacants doivent prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026.
Cette taxe est applicable aux locaux à usage d'habitation vacants depuis plus de deux années consécutives, situés sur le territoire communal, conformément aux conditions fixées par le Code général des impôts.

Considérant que la lutte contre la vacance constitue un enjeu important pour favoriser la mobilisation du parc de logements existants et répondre aux besoins en logements sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la politique engagée par la commune depuis 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 bis ;
Vu la Loi de Finances pour 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre)

- **Instaure, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), dans les conditions prévues à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;**
- **Précise que cette délibération se substitue à celle du 25 septembre 2014 ayant institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et de procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026109-DE

A Quéven, le 09 juillet 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	